

AIDE APPORTEE A UN JEUNE ARRADONNAIS QUI PARTICIPE A DES COMPETITIONS SPORTIVES DE HAUT NIVEAU

Convention d'octroi d'une subvention communale

Décision du conseil municipal du :
Montant de la subvention accordée :
Bénéficiaire :
Projet :

I - DEFINITION

Cette aide exceptionnelle s'inscrit dans la volonté d'aider les jeunes à couvrir une partie des frais engagés compte-tenu de leur participation à un championnat de haut niveau.

On entend par championnat de haut niveau, les championnats nationaux et internationaux dans le domaine du sport.

II - LES CONDITIONS A REUNIR POUR BENEFICIER DE CETTE AIDE

- Avant toute demande, un rendez-vous sera à fixer auprès de la responsable des aides aux jeunes.
- L'aide s'adresse aux Arradonnais de moins de 26 ans.
- Le jeune doit pratiquer une activité sportive dans le cadre d'une association.

Le projet doit être présenté avant sa réalisation dans un dossier complet comprenant :

- Une lettre de motivation formulée par le demandeur,
- Une description détaillée du projet,
- Un budget équilibré présentant les dépenses et les recettes liées au projet et notamment les différentes aides sollicitées et/ou accordées, la participation éventuelle de l'association tutélaire, et celle du jeune lui-même,
- Cette présente convention signée par l'intéressé(e) et l'association tutélaire,
- Une copie de la carte d'identité,
- Une attestation de quotient familial (CAF, MSA,...)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal de l'association tutélaire.

A défaut de produire l'attestation de quotient familial, veuillez remettre le dernier avis d'imposition du représentant légal ainsi que les attestations de versement de prestations familiales du mois en cours. Le calcul de votre QF sera effectué par nos services à partir de ces pièces. Dans ces conditions, votre QF pourra être sensiblement différent de celui calculé par votre caisse d'allocations.

III - MONTANT DE L'AIDE

S'il s'agit d'une demande individuelle, l'aide accordée ne pourra excéder 100 euros par jeune. Cette aide ne pourra dépasser 50 % du budget envisagé pour la compétition.

S'il s'agit d'une équipe (qui regroupe deux jeunes et plus), la participation financière de la commune ne pourra excéder 250 euros, à concurrence également de 50 % du budget envisagé pour la compétition.

L'enveloppe budgétaire communale accordée au titre des subventions pour les compétitions sportives de haut niveau ne pourra dépasser 1 000 euros par an.

L'aide pourra être modulée en fonction du quotient familial et du nombre de dossiers recevables, et sous réserve de crédits budgétaires suffisants. La priorité étant donnée aux deux premières tranches (de 0 à 250 € et de 251 à 500 €). Aucune aide ne sera accordée aux jeunes ayant un quotient familial supérieur à 1 500 €. Cette aide est ponctuelle, exceptionnelle et non renouvelable.

IV - LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention accordée au jeune sera versée à l'association qui encadre le jeune sur proposition de la commission municipale « famille action sociale » et après délibération du conseil municipal. En contrepartie de l'aide communale, le(s) jeune(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à rendre compte de leur(s) compétition(s), supports visuels à l'appui, lors d'une rencontre ultérieure organisée par la municipalité.

Si le projet vient à être annulé, le/la bénéficiaire doit rembourser à la commune la somme perçue.

V - PROCEDURE DE TRAITEMENT DU DOSSIER

- Remise du dossier complet auprès de la responsable des aides aux jeunes. Toute demande d'aide déposée après la date de réalisation du projet sera considérée comme non recevable.
- Étude des dossiers par la commission municipale « famille action sociale »
- Vote par le conseil municipal de l'attribution des subventions.
- Signature de la présente convention de partenariat par Monsieur le Maire.
- Notification de l'attribution de la subvention à l'intéressé(e).
- Réception auprès de la responsable des aides aux jeunes d'un compte-rendu écrit de celui-ci à l'achèvement du projet et avant la rencontre initiée par la municipalité.
- Versement de la subvention à l'association tutélaire qui devra justifier sa remise au jeune (copie du chèque).

J'ai déjà perçu une convention communale au titre de l'aide aux jeunes (à préciser) :

.....

Lu et approuvé,
A
Le
L'intéressé(e)

Lu et approuvé,
A
Le
L'association tutélaire

Lu et approuvé,
A Arradon
Le
Le Maire,
M. Pascal BARRET